



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 15 Novembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 1.1.1, 0.2, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6) Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.5), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 3.2), M. Emile BRIOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Clément DELBENDE (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA (à partir du 0.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (jusqu'au 2.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.6), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailians : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 2.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Vesemes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danièle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : T. JAVAUX (à partir du 3.7), E. ALAUZET, T. BIZE (à partir du 1.1.6), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 3.3), C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 2.2), ML. DALPHIN (à partir du 1.1.1), D. DARD, C. DELBENDE (jusqu'au 0.3), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.1), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.5), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), JS. LEUBA (à partir du 0.2), C. MICHEL (jusqu'au 0.3), T. MORTON, R. REBRAB, K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.5), M. SEBBAH, I. SUGNY (jusqu'au 0.3), D. PAINÉAU (à partir du 1.1.1), B. GAVIGNET, P. CORNE (à partir du 1.1.1), P. BELUCHE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), JM. BOUSSET, J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 2.3),

Mandataires : A. AVIS (à partir du 3.7), C. THIEBAUT, C. LIME (à partir du 1.1.6), M. OMOURI, B. FALCINELLA (à partir du 3.3), F. PRESSE, P. GONON (jusqu'au 2.2), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), P. CURIE, E. MAILLOT (jusqu'au 0.3), A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.5), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 0.2), N. BODIN (jusqu'au 0.3), M. ZEHAF, S. WANLIN, G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.5), C. WERTHE, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), A. GROSPERRIN (à partir du 1.1.1), G. GAVIGNET, J. LOUISON (à partir du 1.1.1), T. JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), F. BAILLY, A. BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 2.3)

Délibération n°2018/004415

Rapport n°1.1.3 - Admissions en non-valeur et annulations de titres Eau et Assainissement des communes - Mise en place d'un remboursement par la CAGB

Admissions en non-valeur et annulations de titres Eau et Assainissement des communes - Mise en place d'un remboursement par la CAGB

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Charges exceptionnelles » Budgets Eau et Assainissement	Montant du budget 2018 : 648 398€ Montant de l'opération : estimation à 50 000 € par an et par budget annexe (2018-2020)
Sous réserve de vote de la décision modificative n°3 pour l'exercice 2018	

Résumé :

Dans le cadre du transfert des compétences Eau et Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 et dans un souci de conserver l'autonomie des activités Eau et Assainissement gérées en budgets annexes, il est proposé que le Grand Besançon rembourse aux communes les admissions en non-valeur, créances éteintes et annulations de titres des anciens budgets Eau et Assainissement qui ont été mandatées sur le budget principal de celles-ci, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

La fiche 314 du Guide de l'intercommunalité, dans son paragraphe 4.1.2, stipule que « *les restes à payer (dépenses engagées et mandatées) et les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) et les opérations non dénouées sur comptes de tiers non budgétaires, ainsi que la trésorerie afférente aux compétences transférées, sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont rattachés aux exercices budgétaires durant lesquels la commune était compétente* ».

Cette disposition implique que les admissions en non-valeur, créances éteintes et annulations de titres des anciens budgets Eau et Assainissement des communes doivent, à compter de 2018, être mandatées sur le budget principal de celles-ci.

Elle a été confirmée par la Direction Départementale des Finances publiques et la Préfecture, interrogées par la CAGB.

Toutefois, cette disposition, reposant avant tout sur des aspects techniques de clôture de comptabilité et de trésorerie, ne paraît pas logique au regard du principe d'autonomie des budgets annexes SPIC, puisqu'elle revient à faire supporter aux contribuables des sommes qui n'ont pas été payées par les usagers.

C'est pourquoi la CAGB, fortement attachée à ce principe structurant dans l'exercice des compétences Eau et Assainissement, souhaite s'engager, dans le cadre de ses budgets annexes Eau et Assainissement, dans un dispositif de remboursement des admissions en non-valeur, créances éteintes et annulations de titres sur exercices antérieurs qui auraient été payées par les communes sur leur budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2018 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce remboursement, qui sera applicable à toutes les communes ne donnant pas lieu à ajustement dans le cadre du transfert de résultats, se fera sur la base :

- d'une demande écrite des communes à la CAGB,
- d'un justificatif détaillé, dont le modèle est joint à la présente délibération, signé par l'ordonnateur de la commune et le Comptable référent des admissions en non-valeur, créances éteintes et annulations de titres sur exercices antérieurs mandatées sur le budget principal au titre des budgets Eau et Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'un montant net, déduction faite, le cas échéant, des recettes correspondantes intervenues sur le budget principal au titre des mêmes activités (annulations de dépenses sur exercices antérieurs, recouvrements effectués sur admissions en non-valeur)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve de vote de la décision modificative n°3 pour l'exercice 2018 :

- se prononce favorablement sur le remboursement aux communes par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (budgets annexes eau et assainissement) dans les conditions énoncées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à mandater sur les budgets annexes Eau et Assainissement les sommes correspondantes.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 NOV. 2018



Contrôle de légalité

Commune de:

Demande de remboursement à la CAGB des admissions en non-valeur, créances éteintes et annulations de titres sur exercices antérieurs relatifs aux budgets annexes Eau et Assainissement avant le 1^{er} janvier 2018

EAU

(A) Dépenses mandatées sur le budget principal à partir du 1^{er} janvier 2018	Montants (en €)	Numéros de mandat	Dates de mandats
Admissions en non-valeur			
Créances éteintes			
Annulations de titres sur exercice antérieur			
Total (A)			

(B) Recettes perçues sur le budget principal à partir du 1^{er} janvier 2018	Montants (en €)	Numéros de titre	Dates de titres
Annulations de dépenses sur exercice antérieur			
Recouvrements effectués sur admissions en non-valeur			
Total (B)			

Montant sollicité auprès de la CAGB (A-B)	
--	--

Certifié exact,

Le _____ à _____

Le Comptable,
(Qualité, nom, signature et cachet)

La Commune,
(Qualité, nom, signature et cachet)

Commune de:

Demande de remboursement à la CAGB des admissions en non-valeur, créances éteintes et annulations de titres sur exercices antérieurs relatifs aux budgets annexes Eau et Assainissement avant le 1^{er} janvier 2018

ASSAINISSEMENT

(A) Dépenses mandatées sur le budget principal à partir du 1^{er} janvier 2018	Montants (en €)	Numéros de mandat	Dates de mandats
Admissions en non-valeur			
Créances éteintes			
Annulations de titres sur exercice antérieur			
Total (A)			

(B) Recettes perçues sur le budget principal à partir du 1^{er} janvier 2018	Montants (en €)	Numéros de titre	Dates de titres
Annulations de dépenses sur exercice antérieur			
Recouvrements effectués sur admissions en non-valeur			
Total (B)			

Montant sollicité auprès de la CAGB (A-B)

Certifié exact,

Le _____ à _____

Le Comptable,
(Qualité, nom, signature et cachet)

La Commune,
(Qualité, nom, signature et cachet)